



Comment remplir la fiche d'exposition aux CMR*



Téléchargez la fiche
d'exposition aux CMR :
[lien web](#)



1

Pour chaque poste de travail, identifier les agents CMR

1. Identifier les EMISSIONS cancérogènes

Elles sont classées par les arrêtés fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail (*arrêtés du 26 octobre 2020 et du 3 mai 2021*) :

- ✓ fabrication d'auramine
- ✓ travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
- ✓ travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel
- ✓ procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique
- ✓ travaux exposant aux poussières de bois inhalables
- ✓ travaux exposant au formaldéhyde
- ✓ travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- ✓ travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- ✓ travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

2. Lister les PRODUITS utilisés

Vous pouvez remplir l'inventaire mis à disposition par l'ASTE

(à télécharger ici : <https://www.santetravaillesonne.fr/wp-content/uploads/inventaire-produits-chimiques-10-pages-160117-remplissable.pdf>) 

3. Recueillir auprès des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité des produits

4. Repérer les agents CMR dans les FDS des produits

Les PRODUITS et COMPOSANTS classés agents CMR par le Règlement CLP** sont répartis en 3 catégories, selon que leurs effets sont → Avérés = catégorie **1A**

→ Supposés = catégorie **1B**

→ Suspectés = catégorie **2**



Repérage des CMR sur la FDS : rubrique 2.2 (étiquetage) et/ou rubrique 3 (composition)

Catégorie		Mention de danger
Cancérogène	C1A ou C1B	H350 Peut provoquer le cancer
	C 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer
Mutagène	M1A ou M1B	H340 Peut induire des anomalies génétiques
	M 2	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Toxique pour la Reproduction	R1A ou R1B	H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	R 2	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Catégorie supplémentaire Effets sur ou via l'allaitement		H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

1 Pour chaque poste de travail, identifier les agents CMR (suite)

4. Repérer les agents CMR dans les FDS des produits (suite)

Dans chaque Fiche de Données de Sécurité, repérer les MENTIONS DE DANGER CMR :

H340 H341 H350 H351 H360 H361

→ RUBRIQUE 2.2 : Éléments d'étiquetage

exemple

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

→ RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

exemple

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3 Reg.nr.: 01-2119471843-32	naphta lourd (pétrole), hydrotraité ⚠ Muta. 1B, H340; ⚠ Carc. 1B H350 Asp. Tox. 1, H304	>50-≤100%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119486136-34 05-2116602925-45 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	>10-≤25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	>2,5-≤10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	>2,5-≤10%
CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304	>2,5-≤10%

Pour chaque composant CMR, RELEVER :

- les numéros d'identification : numéro CAS + numéro CE ou EINECS
- les mentions de danger CMR H 3 _ _ et les catégories C1A, M1B, R2 ...

2 Remplir la fiche d'exposition

Agent chimique dangereux

1. Pour chaque poste :

- ☑ lister le(s) produit(s) pour lesquels vous avez identifié des mentions CMR dans les FDS
- ☑ lister les émissions CMR émises au poste et nommées dans les arrêtés page 1

POSTE		Produit ou émission	
Intitulé	Tâches exposantes	Produit ou émission	
		Nom du produit	
EXEMPLE POSTE 1	Nettoyage Dégraissage de pièces	GENCLEAN	
EXEMPLE POSTE 2	Dilution d'une peinture	DILUANT REACTIF	
	Ponçage	poussières de bois	

exemple

2. Reporter toutes les mentions de danger figurant en rubrique 2.2 Etiquetage

Produit ou émission	
Nom du produit	Etiquetage Produit ¹ Mentions de danger H
GENCLEAN	H226 H204 H315 H340 H350 H373
DILUANT REACTIF	H225 H315 H318 H332 H335 H336
poussières de bois	

exemple

3. Pour les composants CMR, reporter les informations relevées en rubrique 3 :

n° CAS, n°CE - EINECS, mentions CMR, catégories CMR, % dans le produit

AGENT CHIMIQUE DANGEREUX						
Produit ou émission		Composants CMR ²				
Nom du produit	Etiquetage Produit ¹ Mentions de danger H	n° CAS	n°CE	Mention CMR ³	Catégorie CMR ⁴	%
GENCLEAN	H226 H204 H315 H340 H350 H373	64742-48-9	265-150-3	H340 H350	C1B M1B	50 - 100
		64742-82-1	265-185-4	H340 H350	C1B M1B	2,5 - 10
		64742-95-6	265-199-0	H340 H350	C1B M1B	2,5 - 10
DILUANT REACTIF	H225 H315 H318 H332 H335 H336	108-10-1	203-550-1	H351	C2	25 - 50
poussières de bois		travaux exposants aux poussières de bois				

exemple

2 Remplir la fiche d'exposition (suite)

Exposition

Remplir les colonnes comme dans l'exemple ci-dessous

- ✓ Nature : contact possible, inhalation des vapeurs-émissions
- ✓ Degré : utiliser l'échelle de fréquence d'exposition proposée
- ✓ Durée : date de début d'exposition (et de fin si le salarié n'est plus exposé)

Permanent	> 4 heures / jour
Fréquent	> 4 heures / semaine
Occasionnel	> 4 heures / mois
Exceptionnel	Quelques heures / an

exemple

AGENT CHIMIQUE DANGEREUX		EXPOSITION				
Produit ou émission		Nature		Degré ⁵	Durée	
Nom du produit	Etiquetage Produit ¹ Mentions de danger H	Contact	Inhalation	Fréquence cf échelle ⁵	Date début	Date fin
GENCLEAN	H226 H204 H315 H340 H350 H373	X	X	Fréquent	05/03/2021	08/09/2023
DILUANT REACTIF	H225 H315 H318 H332 H335 H336	X	X	Occasionnel	09/09/2023	futur
poussières de bois			X	Fréquent	09/09/2023	futur

Mesures de prévention

Indiquer les mesures de prévention appliquées comme dans l'exemple ci-dessous :

exemple

AGENT CHIMIQUE DANGEREUX		MESURES DE PREVENTION				
Produit ou émission		Protection			Organisation diminuant l'exposition	Formation Information
Nom du produit		Collective	Individuelle ⁶			
		aspiration à la source ...	Gant (UU nitrile ...)	Masque (FFP ...)	Lunettes ...	
GENCLEAN		aucune	gants réutilisables nitrile logo chimique type B lettres J K L	masque à cartouche filtres A2 B2 P2	lunettes masque	Notice de poste
DILUANT REACTIF		aspiration intégrée à la machine	idem	aucun	de sécurité	Doseur et Limitation des quantités utilisées
poussières de bois		bras aspirant		FFP2		1/4 d'heure sécurité

Pour préciser les caractéristiques des EPI, se référer :

- ✓ au guide ASTE de marquage des EPI
(<https://www.santetravaillesonne.fr/wp-content/uploads/ASTE-guide-marquage-EPI.pdf>)
- ✓ ou à l'onglet Protections du fichier Excel « Fiche d'Exposition CMR Modèle ASTE »

